

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 mars 2024

RENFORCER L'ANCRAGE TERRITORIAL DES PARLEMENTAIRES - (N° 2076)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 58

présenté par  
M. Lovisolo

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

L'article LO 151 du code électoral est ainsi modifié :

I. – À la première phrase du I, les mots : « des mandats qu'il détenait antérieurement, » sont remplacés par les mots : « de ses mandats ».

II. – À la première phrase du II, les mots : « du mandat ou de la fonction qu'il détenait antérieurement, » sont remplacés par les mots : « d'un de ses mandats ou fonctions ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rendre aux élus en situation d'incompatibilité le choix du mandat auquel ils souhaitent renoncer pour faire cesser cette incompatibilité.